

FCPI Sanso Perspectives

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation



SANSO 
LONGCHAMP AM

Document à caractère promotionnel destiné à une clientèle non professionnelle et professionnelle au sens de la directive MIF II (Marché des Instruments Financiers). Ce fonds est soumis à un risque de perte en capital, à un risque de liquidité et à une durée de blocage pouvant aller jusqu'au 31/12/2031 sur décision de la société de gestion. Les risques associés sont détaillés dans le règlement du fonds.

Brochure à jour au 04/09/2024

FCPI Sanso Perspectives

CADRE FISCAL

SOUSCRIRE AU FCPI OUVRE À UNE RÉDUCTION FISCALE

Vous bénéficier d'une **réduction d'impôt sur le revenu de 17%*** du montant investi dans les limites décrites ci-dessous.

► En contrepartie de ces avantages fiscaux, vous vous exposez à un **risque de perte en capital et à un risque de liquidité**, le fonds n'étant pas garanti. Vous acceptez également une **durée de blocage des avoirs de sept ans**, soit jusqu'au **31/12/2031** (prorogeable 2 fois 1 an sur décision SGP, soit maximum jusqu'au 31/12/2033).

*L'article 199 terdecies-0 A du CGI prévoit que le taux de réduction d'IRPP sera (i) fixé à 17% pour les versements effectués à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus et (ii) calculé par transparence, c'est-à-dire à proportion du quota d'investissement que le fonds s'engage à investir dans des sociétés éligibles (quota du FCPI Sanso Perspectives : 94,44%). Pour cette période, le taux de la réduction d'IRPP sera porté à 17% du montant des versements (droits ou frais d'entrée exclus).

PLAFONNEMENT DE LA RÉDUCTION FISCALE



PERSONNE SEULE

Investissement plafonné :
12 000€

→ Réduction sur l'IRPP :
2 040 €



COUPLE MARIÉ OU PACSÉ (FOYER FISCAL)

Investissement plafonné :
24 000€

→ Réduction sur l'IRPP :
4 080€

Cette réduction est **soumise au plafonnement global** des avantages fiscaux (10 000€).

AUTRES INFORMATIONS

- **IRPP** : Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques ;
- **Réduction d'impôt applicable sur l'impôt dû** (et non l'assiette imposable) ;
- **Exonération des éventuelles plus-values** réalisées à l'échéance (hors prélèvements sociaux) ;
- Réduction immédiate sur l'IRPP de 17% du montant de la souscription (hors droits d'entrée) pour les **versements effectués jusqu'au 31 décembre 2024**.

FCPI Sanso Perspectives

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

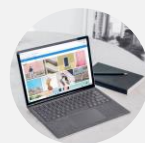
UNE SÉLECTION DE PME INNOVANTES À FORTE VALEUR AJOUTÉE

Investir dans des **entreprises en croissance**, avec un **modèle économique éprouvé** et dotées de **barrières à l'entrée**.

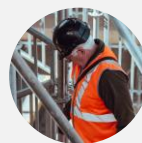
Diversifier les secteurs, et identifier des **marchés résilients** offrant de belles perspectives de **développement**.



Santé (*medtech* & pharma)



Technologie & numérique



Industrie



Services

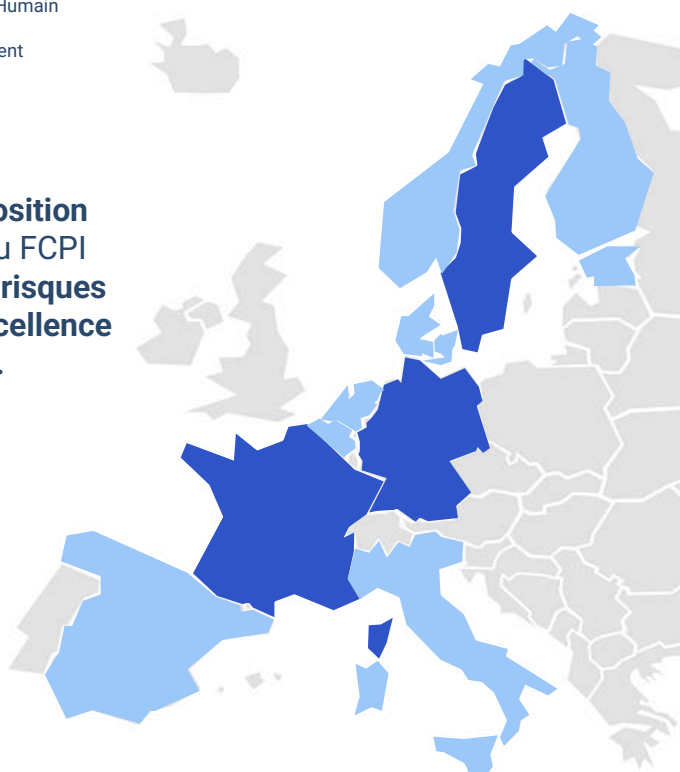
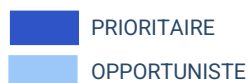
Les exemples présentés ne préjugent pas de ceux qui seront effectivement retenus dans le portefeuille.

DANS DES ÉCONOMIES PERFORMANTES EN EUROPE

IDH : Indice de Développement Humain
PIB : Produit Intérieur Brut
R&D : Recherche & Développement

Diversifier l'exposition géographique du FCPI pour **atténuer les risques** et **rechercher l'excellence** en Europe.

Prospection :



10,5M d'habitants (1)
7,7% de chômage (2)
\$69K PIB/hab (3)
#5^e IDH (4)
3,4% R&D/PIB (5)



84,3M d'habitants (1)
3% de chômage (2)
\$67K PIB/hab (3)
#7^e IDH (4)
3,1% R&D/PIB (5)



68M d'habitants (1)
7,3% de chômage (2)
\$56K PIB/hab (3)
#28^e IDH (4)
2,2% R&D/PIB (5)

(1) Habitants : Union Européenne, « Vivre dans l'Union européenne: faits et chiffres », 2023
(2) Chômage : Eurostat, « Taux de chômage total », 2023
(3) PIB/hab : Banque Mondiale, Produit intérieur brut/habitant exprimé en \$, 2022
(4) IDH : Programme des Nations Unies pour le développement, rapport 2023-2024, chiffres de 2022
(5) R&D/PIB : Eurostat, « Dépenses de recherche et de développement » en % du PIB, 2022

Les exemples présentés ne préjugent pas de ceux qui seront effectivement retenus dans le portefeuille.

FCPI Sanso Perspectives

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

COMPOSITION CIBLE DU FCPI SANSO PERSPECTIVES

Quota d'investissement éligible à la réduction IRPP :

94,44%

Le FCPI Sanso Perspectives est investi à **94,44%** dans des **PME européennes innovantes, en actions et en obligations convertibles.**

(5,56% restant dans le cadre d'une allocation diversifiée : OPCVM, monétaires et assimilés)

APPROCHE TERRAIN : UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SÉLECTIVE



Équipe dirigeante complémentaire & expérimentée



Fort potentiel de **développement à l'international**



Innovation à forte valeur ajoutée (dans le produit, le service ou le procédé)



Structure financière saine & modèle économique éprouvé (croissance, rentabilité, etc.)



Avantage comparatif ou absolu sur la concurrence & fortes barrières à l'entrée



Potentiel de développement significatif (organique/externe) & **création d'emplois**

UNE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE ET RECONNUE DANS L'INVESTISSEMENT INNOVANT EN EUROPE

La gestion du FCPI Sanso Perspectives s'appuie sur l'expertise d'une **équipe dotée de 18 ans d'expérience pour le responsable et de 5 ans de coopération commune dans la gestion de fonds**



FCPI Sanso Perspectives

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

| | |
|----------------------------|---|
| Code ISIN | Parts A - FR001400QWZ6 |
| Société de gestion | Sanso Longchamp Asset Management |
| Agrément du fonds | AMF, le 23/08/2024, N° d'agrément : FCI20240568 |
| Dépositaire | Société Générale |
| Commissaire aux comptes | Deloitte |
| Zone géographique | France & Union Européenne |
| Durée de vie du fonds | 7 ans (prorogeable 2 fois 1 an sur décision SGP) |
| Valeur nominale de la part | 100 euros (hors droits d'entrée) |
| Souscription minimale | 1 500 euros (soit 15 parts A, hors droits d'entrée) |
| Valorisation | Semestrielle |
| Droits d'entrée | 5% TTC maximum |
| Limite de souscription | 30/11/2025 |
| Article SFDR* | Article SFDR 6 |

*SFDR : règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR)

DURÉE DE BLOCAGE

Les avoirs sont bloqués durant toute la durée de vie du fonds, **soit 7 ans à compter de la date de constitution du fonds (prorogeable 2 fois 1 an sur décision SGP)**.

*Dérogation : Décès, invalidité ou perte d'emploi (détaillé dans le règlement).

PRINCIPAUX RISQUES

- **Risque de perte en capital**
- **Risque de liquidité**
- **Risque lié aux petites et moyennes capitalisations**
- **Risque de change**

► Le profil de risque est détaillé dans le règlement.

FRAIS DE GESTION

3,33% TTC max. / an

► Tableau des frais disponible dans le règlement.

SANSO LONGCHAMP^{AM}

Société de gestion indépendante et entrepreneuriale

+3Mds€
d'encours sous gestion*

2011
création

40
collaborateurs

*au 30/06/2024

www.sanso-longchamp.com



AVERTISSEMENT - L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept ans (prorogeable 2 fois 1 an, sur décision SGP) à compter de la date de constitution du fonds (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement). Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

SANSO LONGCHAMP^{AM}

Le présent document est destiné exclusivement à la personne à laquelle il est remis, et ne peut être ni communiqué ni porté à la connaissance de tiers, ni reproduit totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de Sanso Longchamp AM.